

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE
DE VERDUN DURANT DES TRAVAUX DE CREATION D' UN RESEAU
D'ASSAINISSEMENT (modificatif à l'arrêté du 8 juin 2017)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du mercredi 16 août 2017 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de création d'un réseau d'assainissement,

- **la circulation sera mise à sens alternés, réglée par feux tricolores avenue de Verdun, depuis la rue de la Croix de Mission jusqu'à la rue de l'Étang Piller,**
- **le stationnement sera interdit avenue de Verdun, depuis la rue de la Croix de Mission jusqu'à la rue de l'Étang Piller.**

Article 2 : La signalisation temporaire et les feux seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 juin 2017

Le Maire,



David VALENCE